

**Motion du 29 juin 2010 de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse:
«Un emploi de solidarité (EdS) ne devient solidaire que lorsqu'il débouche sur un véritable emploi».**

(renvoyée au Conseil administratif par le Conseil municipal
lors de la séance du 18 février 2015, dans le rapport M-933 A/M-934 A)

MOTION

Considérant:

- la loi cantonale sur le chômage entrée en vigueur le 1^{er} février 2007;
- la lutte contre le chômage par la création de places de travail;
- la précarisation du marché du travail et la sous-enchère salariale;
- le modèle que doit représenter une collectivité publique de gauche,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- solliciter le Département de la solidarité et de l'emploi afin qu'il fournisse des moyens décents adéquats, notamment par le biais de formations certifiantes, pour accompagner les personnes en statut d'emploi de solidarité afin de rejoindre le monde du travail;
- offrir, dans la mesure du possible, des emplois à durée indéterminée aux personnes occupant un emploi de solidarité au sein de l'administration municipale.